

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS197

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu d'une proposition de l'association Territoires zéro chômeurs de longue durée.

Cet alinéa énonce les différents acteurs concourant financièrement à la mise en place de l'expérimentation. La rédaction actuelle semble trop restrictive en ce qu'elle ne fait référence qu'aux seuls acteurs mentionnés au II du présent article et exclut de facto d'autres financeurs potentiels tels que les Régions par exemple. Afin de permettre l'engagement le plus large possible dans la mise en place de l'expérimentation, nous proposons de supprimer la référence législative formulée.